

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA

N°113 - Mars 2012 - 0,60 €

d'Aquitaine



ÉDITO



Les conséquences des politiques budgétaire et éducative menées depuis cinq ans sont désastreuses pour l'Éducation Nationale.

Le solde des créations/suppressions indique un déficit de 203 postes pour l'année prochaine : 324 créations pour 527 suppressions dont 283 Mesures de Carte Scolaire. C'est considérable !

De plus, un peu moins de quatre cents stagiaires sont annoncés. Ils devront comme cette année assurer un service à temps plein. Ce sont autant de postes qui leur seront réservés et ne seront donc pas offerts au mouvement.

Le mouvement intra 2012 s'annonce donc très difficile dans notre académie.

Aussi que vous soyez victime d'une mesure de carte scolaire, ou que vous ayez décidé volontairement de changer de poste, il est impératif que vous nous contactiez. Nous vous aiderons à appréhender au mieux le dispositif et ses règles en fonction de votre situation et de vos projets. Nous vous conseillerons pour la formulation de vos vœux et suivrons votre dossier tout au long des différentes étapes du mouvement.

Cette année encore, les élus du SE-UNSA auront à cœur de remplir fermement leur mission de défense des personnels dans les CAPA et FPMA, et ceci pour tous les corps. C'est d'autant plus important que les tentatives de déréglementation et de remises en cause du paritarisme sont nombreuses : publication des projets de mutations, postes ECLAIR, affectations en dehors des règles, etc...

Le 20 mars 2012

Les commissaires paritaires élus du SE-UNSA


Dispensé de timbrage

BORDEAUX CDIS

P

P R E S S E

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE 

Section Académique du SE-UNSA

33bis rue de Carros

33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05.57.59.00.20

Fax 05.56.31.36.17

Courriel : ac-bordeaux@se-unsa.org

Site académique : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux>

Site national : <http://www.se-unsa.org>

Directeur de la publication : Christian BASSET

Dépôt légal 1^{er} Tr. 2012

N°CPPAP : 0113 S 07660

Imprimerie du Syndicat des Enseignants-UNSA

ISSN 1638-7759

Sommaire

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------------|
| 1 Edito | 4 Affectation en zone de remplacement |
| 2 Suppressions de postes : la purge ! | 5/6 Fiche de suivi syndical |
| Révisions d'affectation | 7 Informations sur les postes vacants |
| Complément de service | 8 Calendrier prévisionnel |
| Temps partiel | 9 Situations particulières |
| 3 Barèmes | 10 Calcul du barème |
| Formulation des vœux | |

Suppressions de postes : la purge !

Tous types d'établissements et toutes disciplines pris en compte, ce sont 527 postes qui sont supprimés dont 283 occupés par des collègues qui subissent donc une Mesure de Carte Scolaire. C'est sans précédent ! Voici le détail des évolutions du nombre de postes avant la tenue du CTA le 26 mars.

	24			33			40			47			64			Académie		
	Cr.	Sup.	MCS	Cr.	Sup.	MCS	Cr.	Sup.	MCS	Cr.	Sup.	MCS	Cr.	Sup.	MCS	Cr.	Sup.	MCS
Collège	10	19	9	64	58	23	34	35	24	3	23	13	50	53	34	161	188	103
LP-SEP	2	13	5	28	95	47	3	24	13	6	16	2	8	37	24	47	185	91
EREA				1	1	1										1	1	1
Lycées	7	12	5	66	90	57	15	17	3	7	10	7	20	24	16	115	153	88
Total	19	44	19	159	244	128	52	76	40	16	49	22	78	114	74	324	527	283

Cr. : créations ; Sup. : Suppressions ; MCS : Mesures de Carte Scolaire

Parmi les 283 collègues qui perdent leur poste, beaucoup ne pourront être réaffectés faute de poste dans leur discipline. C'est très souvent le cas des PLP et des enseignants de STI.

Pour les collègues de STI, des mutations dans des disciplines très voisines sont possibles : électronique et électrotechnique ou Génie Méca Construction et Productique. D'autre part, ils peuvent tous s'ils le souhaitent participer au mouvement de technologie en collège tout en conservant par la suite la possibilité de revenir dans leur discipline d'origine. Pour les STI, si dans l'avenir il était proposé d'unifier l'ensemble des disciplines et/ou de transformer tous les postes en postes spécifiques, le SE-UNSA s'y opposerait fermement aussi bien au niveau national qu'académique.

Concernant les PLP, le Rectorat a organisé des rencontres individuelles entre les collègues en MCS, la DRH et les corps d'inspection. Dans certains cas, ces rencontres ont permis d'affiner des projets déjà existants de reconversion ou d'évolution de carrière par exemple. Dans d'autres, ces rencontres ont mal tournées. En effet des collègues se sont vus proposer comme solution à leur problème de réaffectation des départs volontaires avec 2 ans de salaire brut en même temps qu'il leur était vanté le statut d'auto-entrepreneur. Ils n'en sont pas encore revenus. Quand on ne s'y attend pas et que l'on vous fait

comprendre aussi brutalement que l'on a plus besoin de vous, c'est très difficile à encaisser.

Quel mépris ! Ces faits seront dénoncés solennellement par le SE-UNSA lors du CTA du 26 mars. Il n'est pas utile d'en rajouter. Le manque de reconnaissance des tâches accomplies, l'inconnu du nouveau poste ou des nouvelles missions ou fonctions auxquelles ces collègues ne sont pas préparés sont suffisamment générateurs de stress.

Concernant les postes de CPE : 8 créations pour 12 suppressions. Quatre nouveaux postes à Complément de Service sont créés, c'est une évolution inquiétante. Les collègues CPE qui perdent leur poste ne s'y attendaient nullement et ont souvent été informés par hasard et que très récemment. C'est inadmissible.

Les documentalistes ne sont pas épargnés, sur les douze suppressions prévues (pour trois créations) six postes sont occupés et entraînent donc six MCS. Là aussi le solde est négatif.

Décidément le slogan du SE-UNSA pour les élections professionnelles d'octobre dernier, qui a connu un si gros succès, est toujours d'actualité : "Faut qu'ça change !"

Christian BASSET
Secrétaire Académique

Demandes de révisions d'affectation :

Après la tenue des CAPA et FPMA du 19 au 22 juin et au plus tard le 26 juin, il est possible de solliciter une révision d'affectation. Il faut alors adresser un courrier au Rectorat, dans lequel la demande sera motivée et argumentée. Des changements de situations, familiale, médicale ou professionnelle du conjoint peuvent être prises en considération. D'autres situations difficiles peuvent l'être également. Dans tous les cas, contacter le SE-UNSA et envoyer au syndicat un double de votre demande.

Temps partiel :

Les collègues qui participent au mouvement intra, ainsi que les TZR qui souhaitent exercer à temps partiel l'année prochaine, doivent renseigner l'annexe 6 de la circulaire rectorale sur le mouvement intra, et joindre l'imprimé à l'accusé de réception de formulation des vœux.

Postes à Complément de Service :

Le nombre de postes à Complément de Service offerts au mouvement augmente d'année en année. Il est quelquefois difficile d'y échapper, en particulier pour les candidats qui souhaitent bénéficier des bonifications familiales et qui donc sont dans l'obligation de formuler des vœux "Commune".

La liste de ces postes est consultable sur le serveur académique.

Bon à savoir : Si deux enseignants arrivent dans un établissement où il existe deux postes dont l'un est à Complément de Service, c'est celui qui a le plus faible échelon qui "hérite" du Complément de Service, sauf s'il est en Mesure de Carte Scolaire. En cas d'égalité d'échelon, c'est celui qui a le moins d'enfants de moins de 20 ans. En cas d'égalité encore, c'est le plus jeune.

Barèmes

Les barèmes peuvent varier en fonction de la nature des vœux et de votre situation actuelle. Selon votre situation administrative, individuelle et familiale, vous pouvez avoir au moins 3 barèmes différents, selon qu'il s'agit d'un vœu précis, large ou très large (voir page 10) :

- Un petit barème pour un **vœu précis** concernant un établissement (**Etab**). Ce barème est commun à tous les vœux. Il est composé de votre échelon et de votre ancienneté dans le poste actuel.
- Un barème intermédiaire pour un **vœu large** concernant tous postes fixes dans une commune (**COM**).

Ces barèmes sont composés du barème commun précédent et des bonifications familiales. Attention : ces dernières sont soumises à des contraintes :

- votre premier vœu large rencontré doit être une commune du département de votre conjoint.

- **vous ne devez exclure aucun type d'établissement dans un vœu large.**

- "LYC" : correspond aux lycées

- "LP SGT SEP" : correspond aux lycées professionnels, aux SGT et aux SEP

- "CLG SET" : correspond aux collèges et aux SEGPA

- "Tout type d'établissement" : qui regroupe l'ensemble des précédents sans exclusion.

Si vous souhaitez obtenir un poste en SEGPA ou en SEP/SGT, les codes sont désormais communs à ceux des collèges ("CLG SET") pour les SEGPA et à ceux des LP ("LP SGT SEP") pour les SEP et SGT.

- Un grand barème pour un **vœu très large** concernant tout poste dans un département (**DPT**) ou une zone de remplacement départementale (**ZRD**), voire toutes zones de remplacement dans l'académie (ZRA). Ce barème est composé du barème commun et des bonifications très importantes mais aussi plus contraignantes comme précédemment.

Formulation des vœux : 20 vœux maximum (y compris sur postes spécifiques académiques)

L'intra-académique est une phase complexe. Le respect des règles ci-dessous est primordial.

■ Des informations, telles que la liste des postes vacants et les barres intra de l'an dernier,... ne sont qu'**indicatives**, la plus grande partie des mouvements se fait sur des postes qui se libéreront en cours de mouvement par les titulaires demandeurs d'un changement d'affectation au sein de l'académie. Quant aux barres intra, elles sont aléatoires. Elles ne reflètent que l'état des mouvements des années antérieures.

■ La formulation des vœux devrait se faire comme indiquée dans la circulaire rectorale, dans un **ordre préférentiel**, allant du vœu précis (établissement) au vœu le plus large (commune, département,...). De toute façon, les postes ne seront pourvus que par ceux qui ont les **barèmes les plus élevés** et ceci quel que soit le **rang de leurs vœux** :

L'algorithme, qui traite tout le mouvement, fonctionne par "piles d'établissements" pour chaque discipline, c'est-à-dire que pour un établissement donné, il classe tous les candidats qui l'ont demandé de près (vœu précis) ou de loin (vœu large et très large). Le classement est fait dans un ordre décroissant des barèmes. Ainsi, seul le premier de cette liste ordonnée, non satisfait auparavant pour un autre vœu, y sera affecté.

■ Les points pour rapprochement de conjoint ne sont attribués que si le premier vœu large et/ou très large correspond à la résidence professionnelle du conjoint (ou privée si compatible).

■ Un titulaire d'un poste en établissement ou en ZR, qui n'obtient pas satisfaction sur ses vœux, reste sur son poste.

Saisie des vœux :

La saisie des demandes de mutation débutera le 22 mars 2012 à midi au plus tôt et se terminera le 5 avril 2012 à 23 h, par l'intermédiaire de SIAM accessible par le portail I-Prof en se connectant à <http://www.ac-bordeaux.fr>.

Les collègues qui intègrent l'académie de Bordeaux à l'issue de l'inter doivent utiliser le portail I-Prof de leur académie d'affectation actuelle.

Pour toute saisie, il vous sera demandé:

⇒ votre NUMEN

⇒ votre mot de passe confidentiel

⇒ le NUMEN de votre conjoint, en cas de mutation simultanée

Affectation en zone de remplacement

• Les zones de remplacement

L'académie est découpée en cinq zones de remplacement correspondant aux cinq départements de l'académie. Ce sont des zones de remplacement départementales (ZRD). Quand on sait que 3 de ces départements sont les plus étendus de France, on comprend tout de suite que les conditions de travail des Titulaires sur Zone de Remplacement se sont ainsi considérablement dégradées.

Pire pour certaines disciplines à effectif faible, la zone d'intervention est académique (ZRA).

Le Rectorat souhaitait ainsi rendre le dispositif de remplacement plus efficace. Dans le même temps, 450 postes destinés au remplacement ont été supprimés ces deux dernières années. Comment faire mieux avec moins, sinon en aggravant les conditions d'exercice des personnels ?

Deux niveaux de ZR :

- La majorité des disciplines en ZRD :

- 024001ZH zone Dordogne
- 033024ZU zone Gironde
- 040003ZF zone Landes
- 047004ZJ zone Lot et Garonne
- 064005ZU zone Pyrénées Atlantiques

- Certaines en ZRA : 033029ZM

Type lycée : génie industriel bois, génie industriel textiles, génie civil, génie thermique, informatique et télématique, arts appliqués, biochimie, sciences et techniques médico-sociales, hôtellerie option services et commercialisation, maître d'hôtel restaurant, tourisme.

Type LP : toutes les disciplines professionnelles **sauf** CAB, comptabilité, vente, électronique, électrotechnique, génie méca construction, productique, biotechnologie qui sont en zones départementales.

Dans vos demandes, bien identifier ZRD ou ZRA selon votre discipline. En cas d'inadéquation, le voeu ne pourrait être examiné et donc annulé.

• Le rattachement administratif pérenne (RAD)

Tous les TZR seront rattachés administrativement à un établissement qui sera l'établissement de rattachement définitif. Ce rattachement est pérenne.

Si vous effectuez un voeu sur zone de remplacement, vous devrez également formuler cinq voeux pour le RAD. Les TZR sont affectés au plus près de leur rattachement administratif soit sur un poste à l'année en établissement soit sur des fonctions de remplacements de moyenne ou longue durée.

Il est souhaitable de consulter le "guide du TZR" sur le site du Rectorat de Bordeaux pour prendre connaissance des règles de gestion spécifiques aux TZR.

• La phase d'ajustement : du 11 au 13 juillet 2012

Après le mouvement intra, cette phase consiste pour chacune des zones à :

- affecter les TZR sur un établissement de rattachement pérenne.
- les nommer pour l'année 2012-2013 sur poste à l'année en établissement (affectation à l'année : AFA) ou sur des fonctions de remplacement.

Le barème utilisé pour cette phase est le barème commun (ancienneté de poste + ancienneté d'échelon) plus les enfants à charge de moins de 20 ans.



Fiche de suivi syndical à retourner à la section académique de Bordeaux

Demande intra-académique

CORPS

DISCIPLINE

Nom :

Prénom :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Tél./Portable :

E-mail :

Adresse administrative (à titre définitif ou provisoire) :

SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

- Titulaire d'un poste depuis le
- ATP entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-contractuel entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire IUFM entrant dans l'académie de Bordeaux
- Stagiaire ex-titulaire
- Titulaire sur zone de remplacement depuis le
- Titulaire d'un poste ZEP depuis le
- Titulaire d'un poste APV depuis le
- Titulaire d'un poste en ZR depuis le
- Titulaire d'un poste fixe en EREA depuis le

● Demandez-vous un "Poste Spécifique Académique" ? oui non

Si oui, lequel ?

● Avez-vous déposé un dossier médical pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Avez-vous déposé un dossier social pour la phase inter ? oui non

pour la phase intra ? oui non

● Réintégration, après dispo, congé avec libération de poste, adaptation de + d'un an, CFA, GRETA, enseignement supérieur, retour CLD, retour TOM,...(à préciser) :

SITUATION FAMILIALE

Rapprochement de conjoint. Quel département ?

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012. Nombre :

Séparation. Nombre d'année :

Demande au titre de la résidence de l'enfant

Enfant de moins de 18 ans au 01/09/2012. Nombre :

Mutation simultanée

Enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012. Nombre :

Information sur les postes vacants :

Une liste des postes vacants (implantation, discipline, exigences particulières éventuelles) sera consultable sur SIAM. Vérifiez, tout de même, que les postes affichés ne soient pas à complément de service.

L'ensemble des postes à complément de service connus à la date du 22 mars pourra être consulté sur le serveur académique.

Attention : Ne vous limitez pas à la liste des postes vacants publiés, sans doute incomplète d'ailleurs. **L'essentiel des mutations se fait sur des postes qui se libèrent en cours de mouvement.**

Les établissements classés A.P.V. et ECLAIR :

- Collège Montaigne à Lormont (33)
 - Collège Lapiere et sa SEGPA à Lormont (33)
- Aucune affectation à titre définitif dans ces deux établissements en dehors de la procédure de recrutement imposée par la note de service n° 2012-018 du 30/01/12 (B.O. n° 5 du 02/02/2012).

Les cinq E.R.E.A. de l'académie :

- EREA de TRELISSAC (24)
- EREA Le Corbusier PESSAC (33)
- EREA de la Plaine EYSINES (33)
- EREA N. Brémontier ST PIERRE DU MONT (40)
- EREA Marie Claude Leriche VILLENEUVE/LOT (47)

Trois nouveaux établissements à la rentrée 2012 :

- Collège Bruges (33)
- Collège St Geours de Marenne (40)
- Lycée de Bègles et sa SEP (33)

Les établissements en ZEP

Dordogne

Collège de Terrasson
Lycée de Terrasson

Gironde

Collège Berthelot Bègles
Collège Neruda Bègles
Collège Blanqui Bordeaux
Collège Ellul Bordeaux
Collège Goya Bordeaux
Collège Lenoir Bordeaux
Collège E. Vaillant Bordeaux
Collège Cadillac
Collège Castillon

Gironde (suite)

Collège Jaurès Cenon
Collège Jean Zay Cenon
Collège Floirac
Collège Guitres
Collège Lussac
Collège St Yzan de Soudiac
Lycée E. Faure Lormont
LP des Menuts Bordeaux
LP Bègles
LP La Morlette Cenon
LP Jacques Brel Lormont

Landes

Collège Labouheyre

Lot et Garonne

Collège Ducos du Hauron Agen
Collège Fumel
Collège Monsempron Libos
Lycée Fumel
LP Fumel

Pyrénées Atlantiques

Collège Camus Bayonne
Collège Boucau
Collège Mourenx

Les collèges avec SEGPA

Les SEGPA n'ont plus de codification propre. Elles sont intégrées aux collèges. Il est donc utile de savoir que si un collège comprend une SEGPA, une partie du service peut y être imposée dans certaines disciplines.

Dordogne

Pierre Fanlac Belves
Eugène Le Roy Bergerac
J Moulin Coulouneix Chamiers
Max Bramerie La Force
Alcide Dusolier Nontron
M de Montaigne Périgueux
A. Daniel Ribéac
La Boétie Sarlat
Arthur Rimbaud St Astier
Jules Ferry Terrasson
L Bourliaguet Thiviers

Gironde

André Lahaye Andernos les Bains
Manon Cormier Bassens
Ausone Bazas
Pablo Neruda Bègles
E. Dupaty Blanquefort
Sébastien Vauban Blaye
Cheverus Bordeaux
Grand Parc Bordeaux
Jacques Ellul Bordeaux
Jean Jaurès Cenon

Henri de Navarre Coutras

F. Mitterrand Créon
Alfred Mauguin Gradignan
Chante Cigale Gujan Mestras
Toulouse Lautrec Langon
Ausone Le Bouscat
Rue François Mauriac Libourne
Les Dagueys Libourne
Georges Lapiere Lormont
Bourran Mérignac
Pierre de Belleyme Pauillac
Gérard Philipe Pessac
Georges Brassens Podensac
R. Barrière Sauveterre de Guyenne
La Garosse St André de Cubzac
Hastignan St Médard en Jalles
Elie Faure Ste Foy la Grande
Chambéry Villenave d'Ornon

Landes

Jean Rostand Capbreton
Jean Marie Lonne Hagetmau
St Exupéry Parentis en Born
Jean Moulin St Paul les Dax

Lubet Barbon St Pierre du Mont

Lot et Garonne

La Rocal Bon Rencontre
Jean Monnet Fumel
La Plaine Lavardac
Théophile de Viau Le Passage
Jean Moulin Marmande
D. Lamoulié Miramont de Guyenne
Germillac Tonneins
A Crochepierre Villeneuve sur Lot

Pyrénées Atlantiques

Albert Camus Bayonne
Marracq Bayonne
Jean Rostand Biarritz
Errobi Cambo les Bains
Pierre Bourdieu Mourenx
Tristan Dereme Oloron Ste Marie
Argote-Bergereau Orthez
Jeanne d'Albret Pau
Clermont Pau
Chantaco St Jean de Luz
La Citadelle St Jean Pied de Port

Calendrier prévisionnel rectoral :

Du 22 mars à 12 h au 5 avril à 23 h Saisie des voeux

A partir du 6 avril	Envoi des confirmations des demandes de mutation par courrier électronique
16 avril	Date limite de transmission à la DPE des dossiers complets déposés au titre du handicap et des risques psychosociaux et des fiches de candidature à des postes spécifiques académiques (SPEA)
16 avril	Date limite de retour des confirmations ainsi que des pièces justificatives
11 mai	Groupe de travail sur les dossiers handicap
Du 3 mai au 9 mai	Affichage des barèmes - Contestations éventuelles par les personnels
15 et 16 mai	Groupes de travail "barèmes"
Du 21 mai au 30 mai	Traitement du mouvement par l'algorithme
12 juin	Information des candidats du projet d'affectation
Du 19 au 22 juin	Formations Paritaires Mixtes Académiques (F.P.M.A. ou C.A.P.A.)
Du 25 au 30 juin	Réception des demandes de révision d'affectation
Du 11 au 13 juillet	<ul style="list-style-type: none">• Examen des révisions d'affectation en groupe de travail• Phase d'ajustement : examen des affectations à l'année en établissement dans la zone de remplacement et des Rattachements Administratifs• Mouvement des maîtres auxiliaires

Vous devez nous envoyer une photocopie de votre dossier handicap avant la tenue du groupe de travail (11 mai), votre confirmation de mutation avant le groupe de travail barèmes des 15 et 16 mai. Nous ne pouvons assurer le suivi de votre dossier que si vous nous fournissez toutes les informations nécessaires.

Les responsables et élus du SE-UNSA aux C.A.P.A. (Commissions Administratives Paritaires Académiques) et F.P.M.A. (Formations Paritaires Mixtes Académiques)

Certifiés-Agrégés

Evelyne BRUN
Patricia ESCAPIL
Evelyne FAUGEROLLE
Vincent FAUVEL
Franck HIALE
Laurence NAUMOT

PLP

Sylvie BERGEON
Alain BROUSSE
Abderrahim EL MOUAHID
Fouzia ZNOUBA

CPE

Laurence GATINEAU
Sandrine MALET
Frédéric MARCHAND
Christophe NOWACZECK

EPS

Patrick EUSEPI
Jean François GARRIC
Jean Pierre MARTIN

Jeunes Enseignants

Catherine AMBEAU

Secrétaire Académique

Christian BASSET

➔ Dossiers pour handicap

Les personnels qui envisagent de demander la bonification au titre du handicap doivent obligatoirement constituer et transmettre un dossier auprès de la Direction des Personnels Enseignants du Rectorat de Bordeaux qu'ils aient ou pas bénéficié de la bonification au mouvement inter-académique. Les personnels de l'académie de Bordeaux ayant bénéficié des 1000 points à l'inter sont dispensés d'un nouveau dossier.

Dossier à déposer **avant le 16 avril 2012**, en double exemplaire, auprès de la **DPE** du Rectorat de Bordeaux, 5 rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 BORDEAUX CEDEX. Le dossier devra comprendre l'annexe 8 de la circulaire rectorale dûment renseignée.

➔ Les postes spécifiques académiques (SPEA)

Les affectations sur ces postes dits à compétences particulières ou à conditions d'exercice particulières font l'objet d'une procédure spécifique.

Ils sont attribués après avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Ils sont traités prioritairement par rapport aux autres voeux formulés par le candidat quel que soit le rang du voeu.

Les postes spécifiques vacants sont publiés sur SIAM.

Les candidats doivent renseigner l'annexe 7 de la circulaire rectorale.

➔ Les postes particuliers EREA, SEGPA

- Postes de PLP en SEGPA : Vous pouvez postuler pour un même champ professionnel qui recouvre plusieurs disciplines. Exemple du champ de l'habitat qui recouvre : GI Bois ; Génie Civil Construction Réalisation ; Maçonnerie ; Plâtrerie ; Carrelage ; Peinture Revêtement ; Génie Thermique. Sur SIAM, pour chaque poste apparaissent les disciplines susceptibles de convenir.

- Postes de PLP en EREA : Vous pouvez postuler pour un de ces postes en précisant lors de la formulation de votre voeu le code EEA.

➔ Mesures de Carte Scolaire

• **En cas de suppression de poste, qui est concerné ?** Deux cas :

- Si plusieurs collègues sont volontaires : le bénéficiaire est celui qui a le plus fort barème fixe (ancienneté de poste + échelon). En cas d'égalité, c'est celui qui a le plus grand nombre d'enfants.

- Si aucun enseignant n'est volontaire, la victime est le dernier arrivé. En cas d'arrivée simultanée, la mesure de carte concerne le plus petit échelon, et si égalité le plus petit nombre d'enfants.

Attention, si un collègue a déjà fait l'objet d'une M.C.S. dans son précédent poste, les années passées dans celui-ci s'ajoutent à son ancienneté dans son affectation actuelle.

• **Règles de réaffectation :**

- Priorité de 1 500 points à partir de l'ancien établissement et en élargissant au même type d'établissement puis à tout type d'établissement sur la commune, sur les communes voisines, sur le département.

- Priorité de 1 200 points sur tout poste sur le département correspondant à la ZR supprimée dans le cas d'une mesure de carte sur ZR.

• **Il est possible de formuler des voeux personnels hors ceux correspondant à la MCS.** Pour être pris en compte, ils doivent être formulés avant les voeux correspondant à la MCS. Ils ne sont pas bonifiés des 1 500 points.

• **Anciennes mesures de carte scolaire :**

La bonification de 1 500 points est conservée tant qu'une mutation sur un poste définitif et sur un voeu personnel n'a pas été obtenue.

➔ Le traitement des situations familiales

La date de prise en compte des situations familiales est le 1^{er} septembre 2011 sauf pour le certificat de grossesse constatée qui doit être délivré au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

Les bonifications familiales ne sont accordées que si les voeux formulés n'excluent aucun type d'établissement. Il faudra donc bien préciser "tout type d'établissement".

Les enfants sont pris en compte (100 points par enfant) dans le cadre d'un rapprochement de conjoints, d'une mutation simultanée, ils doivent alors avoir moins de 20 ans au 31 août 2012 ; et dans le cadre du rapprochement de la résidence de l'enfant, ils doivent alors avoir moins de 18 ans au 31 août 2012.

Les années de séparation ne sont prises en compte que sur des voeux départementaux "tout poste sur un département" ou "zone de remplacement départementale" (ZRD).

Attention le voeu "tout poste sur le département" ne concerne que les postes en établissement, pas les zones de remplacement.

➔ Bonification lycée pour les agrégés

Elle ne concerne que les disciplines enseignées en lycée et collège. Elle porte sur des voeux "département" et "commune" pour lesquels on précisera lycées exclusivement (250 points).

CALCUL DU BAREME INTRA-ACADEMIQUE 2012

Dans ce tableau, entourer les cases concernant votre situation.		VOEUX				
		étab.	COM	DPT	ZRD	ZRA
Ancienneté de service (échelon)	7 points par échelon acquis au 31 août 2011 par promotion ou au 1 ^{er} septembre 2011 par classement initial ou reclassement 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points 21 points minimum pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Ancienneté de poste	10 points par an + 50 points par tranche de 3 ans jusqu'à 6 ans + 100 points par tranche de 3 ans à partir de 9 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Stagiaires	Ex-contractuel ou ex-MA du second degré justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Stagiaire CPE ex AED ou ex MI-SE justifiant d'un an de service au cours des deux dernières années : 100 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
	Autres que ci-dessus ou stagiaires IUFM 2009-2010 ou 2010-2011 : 50 pts sur voeu 1 une fois sur 3 ans	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Situation familiale	DATE DE PRISE EN COMPTE DES SITUATIONS FAMILIALES : 01/09/2011					
	Rapprochement de conjoints (RC) : mariés, pacsés ou avec enfants reconnus par les deux parents	NON	50,2	150,2	150,2	150,2
	Résidence de l'enfant (RE) : améliorations des conditions de vie de l'enfant	NON	50	120	120	120
	Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires	NON	50	100	100	100
	Enfants (pour R.C., résidence de l'enfant et mutations simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires) 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012 si RC 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2012 si RE 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2012 si mutation simultanée	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
	Séparation (uniquement pour R.C.) 1 année : 50 pts ; 2 années : 275 pts ; 3 années : 400 pts ; 4 années : 525 pts ; 5 ans et plus : 650 pts	NON	NON	OUI	OUI	OUI
Vœu préférentiel	20 pts par an à partir de la 2 ^{ème} demande sur le voeu 1 (non cumulables avec situation familiale)	NON	NON	OUI	NON	NON
Classifications particulières	ZEP, EREA : 4 ans : 80 pts ; 5 ans et plus : 120 points	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	Actuellement affecté en APV : 5 à 7 ans : 200 pts ; 8 ans : 250 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	Sortie APV non volontaire : 1 an : 60 pts ; 2 ans : 120 pts ; 3 à 4 ans : 180 pts ; 5 à 7 ans : 200 pts ; 8 ans et plus : 250 pts	NON	OUI	OUI	OUI	NON
	ZR : 3 ans : 100 pts ; 4 ans : 200 pts ; 5 ans et plus : 300 pts	NON	OUI	OUI	NON	NON
	ZR discipline connexe : 100 pts (cumulable avec précédente bonification)	NON	OUI	OUI	NON	NON
Cas particuliers	Réintégration à divers titres, stagiaires ex titulaires non MEN, stagiaires ex titulaires MEN non maintenus sur leur ancien poste sollicitant dpt ou ZRD ancienne affectation,...	NON	NON	1000	1000	1000
	Demande formulée au titre du handicap Possibilité sur voeu com ou étab au cas par cas			1000	1000	1000
	Mesure de carte scolaire en établissement ou pour refus CS autre commune	1500	1500	1500	1500	
	Mesure de carte scolaire de ZR à établissement			1200	1200	
	Mesure de carte scolaire de ZR à ZR				1500	1500
	Bonification lycée pour agrégés : 250 points	NON	OUI	OUI	NON	NON
	Reconversion (année n+1)	NON	NON	1500	1500	NON
	Vœu préférentiel : 20 pts/an dès la 2 ^{ème} demande V1 DPT (non cumulable avec RC)			OUI		

TOTAL	Votre barème étab :	
	Votre barème COM :	
	Votre barème DPT, ZRD, ZRA :	